



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE REGION DE COLMAR  
2022-2025**

**PORTANT SUR LA REHABILITATION DU LOCAL DES BENEFICIAIRES DE  
L'ANTENNE COLMARIENNE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS AU SEIN  
DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) DE LA VILLE DE COLMAR**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2024- du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024, Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

L'Association Secours Populaire Français de Colmar représentée par sa Directrice, Madame Amandine GRIENEISEN, dûment habilité par délibération n° du Conseil d'Administration du 26 janvier 2023, Ci-après dénommée « l'association » ou « le Secours populaire »,

**Et**

La ville de Colmar représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du .

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.3211-1,

Vu le code de l'action social et des familles, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.115-2, ses articles L.116-1 et L.116-2, L.121-1, L.262-1

Convention de partenariat « pour la réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV)»

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV) qui s'inscrit dans l'enjeu et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu Cohésion sociale - Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place :
  - o Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV) portés par l'Association du Secours Populaire Français de Colmar en qualité de maître d'ouvrage.

### **Article 2 : Descriptif du projet**

#### 2.1 Objectifs du projet

L'Association du Secours Populaire Français de Colmar vise respectivement les objectifs suivants.

Les objectifs du projet visent à :

- Développer l'attractivité du territoire en répondant aux besoins grandissant des usagers à travers un équipement aux normes et réglementation en vigueur ;
- Regrouper l'ensemble de ses services à destination de ses bénéficiaires, être facilement accessible en transport en commun, ou en voiture ;
- Créer une régie de quartier ;
- Développer de la synergie avec les services de l'espace solidarité de Colmar de la CeA ;
- Répondre à la transition écologique en optimisant l'utilisation de l'équipement par la mutualisation de tous les espaces.

## 2.2 Contenu du projet

La réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français s'inscrit dans une démarche de mise aux normes et de qualité d'accueil des outils d'insertion de l'association.

Sa situation est idéale puisqu'elle permet de garder les liens de proximité avec les personnes accueillies, tout en créant une véritable antenne départementale modernisée et fonctionnelle et permettra de penser un espace qui correspondra entièrement aux besoins de l'antenne Colmarienne.



## 2.3 Calendrier prévisionnel

| <b>Dates prévisionnelles</b> | <b>Descriptif des dates importantes de l'opération</b>   |
|------------------------------|--|
| Aout 2022 - Octobre 2022     | Travail avec le maître d'œuvre afin d'appréhender la réalité de notre projet   |
| Octobre 2022                 | Signature du bail emphytéotique avec Pole Habitat  |
| Décembre 2022                | Négociation des devis pour les travaux,<br>Préparation du plan de financement,   |
| Janvier 2023                 | Présentation du projet à notre Comité Départemental et validation du projet,<br>Préparation du projet pour la Fondation Timken |
| Février 2023                 | Dépôt des premières demandes de subventions  |
| Mars 2023                    | Préparation du permis de Construire  |
| Juin 2023                    | Dépôt du permis de construire  |
| Mars 2024                    | Début des travaux<br>Dépôt des secondes demandes de subventions  |
| Fin 2024                     | Fin des travaux par les entrepreneurs  |

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation des projets**

### **3.1 Engagements de l'Association du Secours Populaire Français de Colmar**

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les projets décrits à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées.

En matière de politique sociale :

- Développer l'interconnaissance entre le Secours populaire français et les services médico-sociaux de la CeA, en particulier avec l'Espace Solidarités Alsace Colmar, afin de dynamiser les relations partenariales existantes ;
- Participer à la cohésion sociale du territoire, en particulier au sein du QPV Europe-Schweitzer ;
- Contribuer, en lien avec l'ESA Colmar notamment, à un accueil inconditionnel de proximité des publics en situation de précarité ;
  - Les familles et personnes accompagnées par l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) Colmar pourront continuer à être orientées vers le Secours Populaire pour être accueillies de manière inconditionnelle. De la même manière, le Secours populaire adressera les situations nécessitant un accueil et/ou accompagnement social et médico-social auprès de l'ESA Colmar ou les autres services de la CeA ;
- Développer le partenariat entre le Secours populaire et l'Espace Solidarités Alsace Colmar afin de contribuer à une meilleure prise en compte des besoins des publics accueillis ;
- Dans le cadre du projet « Parents-bébés » proposé par le Secours populaire, enrichir et étendre les échanges entre la bénévole en charge du projet et l'équipe de PMI en particulier. Les orientations de femmes enceintes, de parents de jeunes enfants par nos deux structures permettront de venir compléter l'offre existante sur le plan de l'écoute, du conseil, de l'aide matérielle, de la prévention et du soutien à la parentalité.

En matière d'éducation :

- Les actions, en place ou à venir de soutien scolaire et « copains du monde » proposées par le Secours populaire, pourront compléter l'offre d'accompagnement proposée par les services de la CeA dans le cadre du soutien à la parentalité. L'orientation d'enfants ou de jeunes accompagnés par l'ESA Colmar vers l'association, contribuera à la mission de prévention et de protection de l'enfance ;
- Le Secours populaire projette dans le cadre du « relais santé » des actions de prévention sanitaire auprès des publics en précarité. La PMI ou le service social pourront contribuer à ces actions innovantes au profit des femmes enceintes, jeunes enfants et publics en insertion sociale ou professionnelle. La communication de la mise en place d'actions par l'association favorisera l'orientation du public accueilli par l'ESA.

Convention de partenariat « pour la réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV)»

### En matière de bilinguisme :

- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue.

### **3.2. Engagements de la Ville de Colmar**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Ville de Colmar s'engage à travers ses différentes politiques à soutenir et à accompagner, aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace, le développement des actions de l'antenne Colmarienne du Secours Populaire Français.

### **3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services du bilinguisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- En lien avec le Secours Populaire de Colmar dans le cadre du « relais santé » des actions de prévention sanitaire auprès des publics en précarité. La PMI ou le service social pourront contribuer à ces actions innovantes au profit des femmes enceintes, jeunes enfants, et publics en insertion sociale ou professionnelle avec le territoire de Solidarité de Colmar ;
- Intégrer les indicateurs pertinents d'économies d'énergie fournis dans son observatoire ;
- Apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant total maximum de 68 358 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel**

Le coût total de l'opération établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 373 350 € TTC.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, portant exclusivement sur les travaux d'aménagement intérieur est arrêté à 341 788 € TTC.

#### **Tableau prévisionnel récapitulatif du projet**

| <b>Dépenses TTC</b>   |                  | <b>Recettes</b>                    |                  |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| Coût des travaux du projet de rénovation.                         | 373 350 €        | Fonds propres du porteur de projet | 96 992 €         |
|   |                  | Emprunt                            | 50 000 €         |
| <i>Dont dépenses éligibles (travaux d'aménagement intérieurs)</i> | <i>341 788 €</i> | Ville de Colmar                    | 20 000 €         |
|   |                  | Ville de Mulhouse                  | 20 000 €         |
|   |                  | Région Grand Est                   | 8 000 €          |
|   |                  | Autre Communes                     | 5 000 €          |
|   |                  | CeA                                | 68 358 €         |
|   |                  | Mécénat                            | 105 000 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>373 350 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>373 350 €</b> |

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds d'Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 68 358 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 341 788 € TTC.

#### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

**5.1.** Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

**5.2.** Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

#### **Article 6 : Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et

Convention de partenariat « pour la réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV)»

s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour

lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **Article 8 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

### **Article 9 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Convention de partenariat « pour la réhabilitation du local des bénéficiaires de l'antenne colmarienne du Secours Populaire Français au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV)»

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

### **Article 10 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

### **Article 11 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Région de Colmar 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

### **Article 12 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- En cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- Pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- En cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace Région de Colmar 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

A Colmar, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour le Secours Populaire Français,  
La Directrice,

Amandine GRIENEISEN

Pour la Ville de Colmar  
Le Maire,

Eric STRAUMANN